

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone +251115- 517700 Fax : +251115- 517844
Website : www.africa-union.org

SC10011

CONSEIL EXÉCUTIF
Vingt-troisième session ordinaire
19 – 23 mai 2013
Addis-Abeba (ÉTHIOPIE)

EX.CL/794(XXIII)
Original: Anglais

RAPPORT SUR L'ELECTION DE QUATRE MEMBRES
DU COMITÉ AFRICAIN D'EXPERTS SUR
LES DROITS ET LE BIEN-ETRE DE L'ENFANT

**RAPPORT SUR L'ELECTION DE QUATRE MEMBRES DU COMITE
AFRICAIN D'EXPERTS SUR LES DROITS
ET LE BIEN-ETRE DE L'ENFANT**

1. L'élection des membres du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE) est régie par les dispositions de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (la Charte), ainsi que par le Règlement intérieur du Conseil exécutif.

2. L'article 33 de la Charte dispose que le Comité est composé de onze membres ayant les plus hautes qualités de moralité, d'intégrité, d'impartialité et de compétence pour toutes les questions concernant les droits et le bien-être de l'enfant. Les membres du Comité siègent à titre personnel.

3. En outre, l'article 33 (3) de la Charte prévoit que le Comité ne peut comprendre plus d'un ressortissant du même État.

4. Ce scrutin a trait à l'élection de quatre (4) membres du Comité pour une durée de cinq ans après l'expiration des mandats des membres dont les noms suivent, qui ont été élus en juillet 2008 pour une durée de cinq ans, conformément aux dispositions de l'article 37 de la Charte.

1. **Mme Agnés KABORE (Burkina Faso)**
2. **M. Andrianirainy RASAMOELY (Madagascar)**
3. **Mme Maryam UWAIS (Nigeria); et**
4. **M. Cyprien Adébayo YANCLO (Bénin)**

5. Ces membres ne peuvent être rééligibles en vertu des dispositions de l'article 37 (1) de la Charte.

6. L'article 34 de la Charte prévoit que les membres du Comité sont élus au scrutin secret par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement, sur une liste de personnes présentées à cet effet par les États parties à la Charte. Toutefois, les membres du Comité sont élus au scrutin secret par le Conseil exécutif en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par la Conférence conformément à l'article 9(2) de l'Acte constitutif de l'Union africaine. Les membres élus sont ensuite nommés par la Conférence.

7. Conformément aux pratiques de l'Union, le Conseil exécutif doit veiller à ce que la composition du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant reflète une répartition régionale et une représentation des hommes et des femmes équitable. Il convient de noter qu'il a toujours été difficile d'assurer une répartition régionale et une représentation des hommes et des femmes équitable en l'absence de modalités claires concernant l'application des critères en la matière.

8. La Commission souhaite attirer l'attention des États membres sur le fait que la représentation régionale et la représentation des femmes et des hommes au Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant se présentent actuellement comme suit :

a) Représentation régionale

Afrique centrale :
 Afrique de l'Est : 3
 Afrique du Nord : 2
 Afrique australe : 2
 Afrique de l'Ouest :

b) Représentation des hommes et des femmes

Femmes: 4
 Hommes: 3

9. Les candidatures transmises par les États parties à la Commission sont les suivantes:

N°	NOM	SEXE	PAYS	REGION	ETAT
1	Mme. Azza Ashmawy	Féminin	Egypte	Nord	Nouveau
2	Mme. Suzanne Aho-Assouma	Féminin	Togo	Ouest	Nouveau
3	Mme. Hariguietta Congo/Zongo	Féminin	Burkina Faso	Ouest	Nouveau
4	Mme. Sidikou Aissatou Alassane Moulaye	Féminin	Niger	Ouest	Nouveau
5	M. Joseph Ndayisenga	Masculin	Burundi	Centrale	Nouveau
6	Mme. Abiola Tilley-Gyado	Féminin	Nigeria	Ouest	Nouveau

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

2013

Rapport sur l'élection de quatre membres du comité Africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant

Union africaine

Union africaine

<http://archives.au.int/handle/123456789/3336>

Downloaded from African Union Common Repository